

Rectorat

Inspection Pédagogique
Régionale d' EPS

Téléphone 03.83.86.25.53
Fax 03.83.86.25.66
Mél. ce.ipr@ac-nancy-metz.fr

6bis, rue du Manège
CO 30013
54035 NANCY Cedex

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées et de
lycées professionnels
Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement privé
sous contrat d'association

Nancy, le 4 septembre 2007

Objet : Mise en œuvre des registres d'activités dans les associations sportives des établissements du second degré.

La suppression du décret 2007-187 du 12 février 2007 « Modifications des décrets de 1950 » conduit à un retour à la situation antérieure régie par les décrets de 1950. Pour ce qui concerne le sport scolaire et les forfaits d'animation de l'association sportive, l'intégralité des moyens qui avaient été suspendus a été rétablie pour cette rentrée scolaire.

Dans le cadre de la politique nationale de soutien au sport scolaire et au regard des excellents résultats de l'académie de Nancy-Metz (2^{ème} rang national pour le taux d'élèves licenciés), je porte un intérêt tout particulier au bon fonctionnement des associations sportives dans les établissements scolaires de l'académie. Je souhaite vivement que les moyens restaurés leur permettent d'améliorer encore le service rendu aux élèves.

Dans cette perspective, je rappelle à chaque équipe pédagogique d'éducation physique et sportive la nécessité de rédiger un projet d'AS, reprenant les objectifs poursuivis à partir d'une analyse diagnostique du contexte, les moyens et les actions mis en œuvre pour les atteindre et les critères d'évaluation retenus.

Par ailleurs, je demande à chaque enseignant d'E.P.S, animateur de l'AS, de tenir un registre personnel d'activité hebdomadaire dans lequel seront consignés le nombre des élèves présents, le lieu, la nature et les heures de début et de fin des activités conduites par le professeur (cf. pièce jointe). Il est en outre impératif que la présence des élèves durant ces heures d'animation soit systématiquement recensée.

Le registre d'activité individuel sera signé par le chef d'établissement chaque trimestre.

Ces documents doivent pouvoir être consultés par les IA-IPR d'E.P.S. lors des inspections individuelles ou des visites dans l'établissement.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Michel LEROY